



VILLE D'EU

DECISION

N°2026/006/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de location avec Konica concernant les DIGI Pack Core et de s'abonner

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de location KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES n° 2025463724 DIGI Core est signé avec la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE. La durée du contrat est fixée à soixante-mois à compter de sa signature

Article 2 – Le montant trimestriel à engager pour cet abonnement DIGI Pack Core s'élève à 392,84 € HT, soit 471,41 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le sept janvier deux-mille-vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

